

A&M TRANSPORT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 800 euros
Siège social : 183 route du Polygone – 67100 STRASBOURG
901 167 452 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 19 heures,

Les associés de la Société A&M TRANSPORT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 800 euros, divisé en 280 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Oleg MOTCHARKO, propriétaire de.....126 parts sociales,
- Monsieur Shahen GEVORKIAN, propriétaire de126 parts sociales,
- La Société MAXAREN, propriétaire de28 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Oleg MOTCHARKO, cogérant associé, ce qui est expressément accepté par l'autre cogérant associé, Monsieur Shahen GEVORKIAN.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Mise à jour de l'article 4 - SIEGE SOCIAL des Statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les Statuts sociaux,

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

S.h

07

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 183 route du Polygone à 67100 STRASBOURG au **5 rue Raymond Poincaré à 67170 BRUMATH**, et ce à compter du 01 février 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des Statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **5 rue Raymond Poincaré – 67170 BRUMATH**
(AGE du 31/01/2024)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les associés présents.

Oleg MOTCHARKO
Cogérant associé



Shahen GEVORKIAN
Cogérant associé



Pour la Société MAXAREN
Associée
représentée par l'un de ses cogérants

A&M TRANSPORT
183 Route du Polygone
67100 STRASBOURG
SIRET 901 167 452 00019

